



LOGEMENT

LES CHEMINOT·E·S ET LEUR FAMILLE PAYENT DEUX FOIS LA FACTURE !

Alors que la Direction SNCF décide unilatéralement une très faible augmentation générale des salaires de 1,8 % pour 2023, elle augmente les loyers d'ICF Habitat de 3,5 % dès le 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, ICF Habitat est en charge de gérer le patrimoine des cheminot·e·s et une partie de leur salaire socialisé par le 1 % logement.

La question salariale est traitée par des décisions unilatérales de l'entreprise en termes d'augmentation générale des salaires. C'est le cas cette année encore, avec une très faible augmentation générale des salaires. Pour la CGT, c'est inadmissible, au regard de l'inflation grandissante en 2023.

Les vases communicants

Pourtant, cela n'empêche pas l'entreprise, par le biais de son outil Logement, d'annoncer des augmentations de loyer de 3,5 % (le maximum autorisé) dès le 1^{er} janvier 2024.

En effet, les cheminotes et cheminots locataires d'ICF Habitat ont reçu un courrier leur annonçant cette augmentation injuste de leur loyer.

Rénovations énergétiques ?

ICF Habitat prétexte « l'accélération des rénovations énergétiques » pour se justifier. Pourtant, sur le plan triennal 2022-2024, aucun budget n'est attribué pour ces travaux sur les exercices 2021, 2022 et 2023 ! De plus, ces travaux sont largement subventionnés par l'État.

Depuis trop longtemps, travaux de réhabilitation terminés riment avec revalorisation de loyer !

La participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC) : salaire socialisé des cheminot·e·s

Acquis du conflit des lainières de Roubaix et formalisé par une loi en 1953, le 1 % logement est bien une part du salaire socialisé dépendant de la masse salariale de l'entreprise. C'est avec celui-ci que le patrimoine « cheminot » s'est construit. C'est pour cette raison que la CGT exige son accès tout au long de sa vie.

Baisse des effectifs, baisse de masse salariale...

Les cheminot·e·s ne sont ni responsables du démantèlement de l'entreprise ayant pour conséquence une baisse drastique des effectifs et de la masse salariale, ni de la faible augmentation des salaires pour l'exercice 2023, où la SNCF enregistre 2,4 milliards d'euros d'excédent.

Plus d'un cheminot actif sur trois et un très grand nombre de retraités sont logés par ICF Habitat.

ICF tente de justifier l'augmentation de loyer par « la production de nouveaux logements sociaux ». Depuis la loi Boutin, un très grand nombre de cheminot·e·s gagnent trop pour le parc social et pas assez pour le parc libre. La CGT revendique la création immédiate d'un parc intermédiaire qui réponde aux besoins des cheminot·e·s et de leur famille. Certains sont obligés de se tourner vers le parc privé, faute de proposition d'ICF Habitat.

Locataires ou propriétaires, le logement reste le premier poste de dépense des ménages.

Il est grand temps que l'entreprise intègre le logement dans ses réflexions sur le pouvoir d'achat ! La CGT dénonce les augmentations de loyer décidées dans un conseil d'administration où les locataires, au travers de leurs organisations syndicales, sont sous-représentés face aux gestionnaires libéraux d'ICF Habitat, qui gèrent le patrimoine cheminot.

La CGT exige :

- le gel immédiat des augmentations des loyers pour 2024 ;
- l'accès au parcours logement de tous les cheminot·e·s statutaires et contractuels ;
- le maintien des baux sans revalorisation de loyer pour les cheminot·e·s retraités et leurs ayants droit ;
- que la part du loyer n'excède pas 20 % du salaire.

